

BULLETIN MUNICIPAL

N° 15 - 2020

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

MERCI !

... à Lucas Bloqué qui a remis en état les glissières du jeu de quilles ! Belle réalisation qui va profiter à tous les amateurs.

Et merci aussi à Patrick Saillet, Jean Paul Humbert et Patrick Gille qui ont apporté un énorme coup de main à Constant Métillon pour fabriquer du broyat à partir des branchages apportés par de nombreux habitants. Ce broyat va être bien utile aux réalisations communales, et notamment à la sécurité des sols des jeux d'enfants, aux deux points de compostage collectif. Et utile aussi pour de nombreux habitants qui en récupèrent pour leur paillage ... rien ne se perd. Et c'est toujours ça de détourné du circuit coûteux de traitement des déchets.

Sans compter que ça évite de brûler les branchages – ce qui est dorénavant interdit, au plan national.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

Dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) et leurs emprises (parkings et dépendances). Jusqu'au **1er décembre 2020 inclus**, pour les enfants et adultes.

A Belrupt, cela concerne la ZONE de l'école :

La place de la Mairie - la rue de la Côte - la rue du Moulin - la Grand Rue -la rue de la Fontaine

Depuis peu, le port du masque est obligatoire à l'extérieur, sur le territoire communal de Verdun, par décision de Madame la Préfète.

Merci de votre compréhension, Prenez soin de vous et de vos proches. A Belrupt, le virus circule beaucoup

PENDANT LE CONFINEMENT

Les horaires d'ouverture de la mairie restent inchangés – Les horaires d'ouverture de la déchetterie restent inchangés – Le ramassage des ordures ménagères se fait normalement. Port du masque obligatoire et respect de la distanciation en mairie et à la déchetterie.

DES PLATS A EMPORTER AU CHAUDRON VERT ! BOULANGER, BOUCHER, MARAICHER, PIZZA....

Pendant le confinement, des solutions de proximité existent pour éviter de trop faire de courses, de trop avoir de contacts : notre restaurant, le Chaudron Vert fonctionne sous forme de plats à emporter (on trouve ses produits sur internet ou par téléphone). Nos commerçants habituels sont toujours présents : boulanger, boucher, maraîcher, pizza....

LETTRE SANITAIRE

Si vous avez connaissance de personnes dans l'incapacité de se déplacer ou en situation d'isolement, n'hésitez pas à contacter la mairie au 03.29.86.50.27.

De plus, la communauté de communes vient de lancer le recensement des personnes qui auraient besoin d'un système de déplacement à la demande (pour aller à Verdun, à Dieue, etc..., pour leurs courses ou leurs démarches,

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum. Vous pouvez télécharger les attestations de déplacement sur le site du gouvernement à cette adresse : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

Ou les remplir en ligne sur : <https://media.interieur.gouv.fr/.deplacement-covid-19/>.

Vous n'avez pas d'imprimante ? Nous vous proposons des attestations imprimées. Il y en a de disponibles en mairie !!!, aux horaires habituels.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer aux horaires de la mairie, passez nous un coup de téléphone nous pourrions vous en déposer dans votre boîte aux lettres.

UNE NOUVELLE ACTIVITE ECONOMIQUE SUR BELRUPT ET LES ALENTOURS

Madame Constance Auvrard est heureuse de vous informer qu'elle vient de créer un centre de périnatalité où elle exerce en libéral dans un cabinet à Belleville (au 106, rue du Général de Gaulle) mais son siège social est à Belrupt (car elle intervient aussi à domicile).

Elle s'associe avec d'autres praticiennes pour proposer de nombreuses prestations autour de la périnatalité mais aussi le bien-être. Voici leurs domaines d'intervention :

Les thalasso-bains nouveau-nés (de 2 à 21 jours) - Des séances de zoothérapie pour les enfants mais aussi pour les personnes âgées - Des ateliers massage bébé - Des ateliers DME (Diversification alimentaire Menée par l'Enfant) - Des cercles mamans-bébés - Des consultations sur la gestion des émotions pour les enfants de 3 à 10 ans - Des consultations troubles du sommeil bébé 0-3 ans - Des ateliers yoga et sophrologie pour les femmes enceintes - Des ateliers de motricité libre

D'autres prestations devraient voir le jour avec le temps comme sûrement :

Les massages femmes enceintes - Des consultations neurofeedback - Du soutien à l'allaitement maternel - Des ateliers des papas - Du yoga bébé - Et elles en espèrent encore d'autres....

Pendant le confinement les thalasso-bains ont lieu au domicile des parents et les ateliers et consultations ont lieu en visio.

INFLUENZA AVIAIRE

La situation sanitaire internationale et européenne en matière d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. En France le risque est passé de négligeable à modéré puis récemment à élevé, par arrêté ministériel du 23 octobre 2020. Il appartient aux détenteurs de volailles et autres oiseaux de mettre en place leur claustration ou protection. Aucune dérogation n'est possible.

L'ENTRETIEN ET DESHERBAGE DES TROTTOIRS

Désherber devant chez soi c'est l'affaire de tous ! L'Etat nous interdit l'utilisation des pesticides sur le domaine public, il en est de même pour les particuliers chez vous. Constant ne peut plus désherber. Ou alors à quel prix ? Ça prendrait tellement de temps. La solution, c'est de demander à chacun de faire un petit effort, deux ou trois fois dans l'année. Ce sont des petits gestes faciles, comme le tri sélectif.

Il existe des gestes simples pour désherber de façon naturelle, pour exemple l'eau de légumes (artichaut, asperge, pomme de terre) ou du sel et vinaigre, qu'il suffit de verser sur les herbes folles. Ou encore en utilisant une binette ou ses propres mains. Des gestes simples qui contribuent au quotidien à l'échelle d'une façade de maison, à l'amélioration de la qualité de vie de tous. Gardons notre village propre,

LOGEMENTS A LOUER

Deux appartements sont libres à la location dès maintenant au 2 allée du Grand Jardin. Et un autre sera disponible à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour tous renseignements merci de contacter le cabinet RUDOLF 18 avenue de Douaumont à Verdun 03.29.84.49.49

REGISTRE DES CHATS

Une suggestion nous a été faite : lorsque nous capturons un chat errant, nous vérifions s'il a un collier, s'il a une puce ou s'il est tatoué – afin de le rendre à son propriétaire – si des données sont identifiées. Ou de le relâcher dans son milieu de vie si le propriétaire n'est pas connu mais qu'il est évident que ce n'est pas un chat « sauvage ».

A la suite d'une dernière capture, nous n'avons pu savoir qui était le propriétaire et c'est là qu'il nous a été suggéré de proposer aux propriétaires de chats de faire inscrire leur animal sur un registre spécial en mairie, avec photo, indication des signes distinctifs (collier, tâche de couleur, puce, etc ...) et bien sûr nom et adresse du propriétaire.

Si vous souhaitez faire enregistrer votre chat pour « le cas où », adressez-vous en mairie. Ca vous évitera peut-être des soucis.

Rappelons que la lutte contre la prolifération des animaux est une obligation pour le maire et la commune et que lorsqu'il y a des dégâts commis par des chats (ce qui arrive régulièrement) des captures sont organisées par la commune. Après vérification comme il est dit ci-dessus, les chats « sauvages » sont confiés en des lieux éloignés et non euthanasiés. Il faut savoir que la SPA est débordée et qu'elle accepte très rarement de prendre de tels animaux. Quant à la fourrière, si le chat n'est pas réclamé au bout de plusieurs jours, sa destination est l'euthanasie – conformément à la loi.

Dernière info : quelles sont les règles légales concernant les chats ?

L'identification d'un chien ou d'un chat est obligatoire avant toute cession gratuite ou payante. Elle doit être faite par le détenteur qui cède l'animal.

L'identification est effectuée par un vétérinaire.

Elle comporte, d'une part, le marquage de l'animal par puce électronique (ou tatouage) et, d'autre part, l'inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

L'identification permet d'attribuer un numéro unique à un animal et d'enregistrer les nom et adresse de son détenteur à l'Icad. L'identification permet de retrouver le propriétaire d'un animal perdu ou volé.

Le vétérinaire qui procède à l'identification délivre immédiatement au propriétaire de l'animal une attestation provisoire d'identification. Il informe également l'Icad de cette identification dans les 8 jours afin que l'Icad établisse la carte d'identification définitive.

Le vendeur ou le donateur doit délivrer immédiatement au nouveau propriétaire de l'animal un document attestant l'identification. Et il doit adresser dans les 8 jours à l'Icad le document attestant le changement de détenteur.

Le détenteur d'un animal qui change d'adresse doit en informer l'Icad.

Un chat est considéré comme divagant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est non identifié et se trouve à plus de 200 mètres des habitations
- Il se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et n'est pas sous sa surveillance
- Son propriétaire n'est pas connu et le chat est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Le propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 68 € s'il est pris en flagrant délit.

À savoir : l'identification est obligatoire, en dehors de toute cession, pour les chiens de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois. L'amende en cas d'infraction est de 750 euros.

(source : Service Public, site officiel du gouvernement)

VOLAILLE DE NOTRE CONCITOYEN , AURELIEN HUMBERT

Producteur de volailles de ferme à IPPECOURT - 3 rue Mazelle - 55224

Téléphone : 03 29 80 54 26 / Portable : 06 81 58 67 10

Volailles :

Canards (2 à 4 kg) 10 €/kg

Poulets (2 à 3 kg) 8.50 €/kg

Pintades (1.5 à 1.9 kg) 9.50 €/kg

Pour les fêtes de fin d'année :

Poulardes (1.8 à 2.3 kg) 12 €/kg

Dindes (3 à 5 kg) 12.50 €/kg

Oies (3 à 5 kg) 13.50 €/kg

Pintades 12.50 €/kg

Canadoux 12.50 €/kg

Des produits fermiers de qualité : de la volaille élevée naturellement, en plein air, avec une alimentation saine et équilibrée. Une viande de qualité, livrée prête à cuire. Livraison chaque semaine,

Visite de l'élevage possible. Merci de passer commande avant le mardi. Règlement par chèque accepté à l'ordre de Aurélien HUMBERT

LES AGRICULTEURS ET L'ENVIRONNEMENT

Actuellement, une réflexion nationale et départementale s'intéresse aux distances à respecter pour les agriculteurs à proximité des maisons d'habitation et autres lieux de vie collective (écoles, etc.) pour les traitements, les engrais, etc. En Meuse, la Chambre d'Agriculture mène un lourd travail à ce sujet et vous pouvez consulter les réflexions et le débat public à ce sujet, sur le site internet de la Chambre d'Agriculture. Sur Belrupt, deux agriculteurs ont déjà pris des décisions qui vont au-delà des préconisations nationales. C'est ainsi que Monsieur Fabrice Blandin va semer de la luzerne pour créer un espace tampon entre les habitations et les cultures qui nécessitent des traitements. Quant à Alexandre Chartier, il s'éloigne des habitations pour ses traitements (sachant qu'il ne répand pas de produits dangereux dans ces endroits, l'engrais utilisé étant de l'azote naturel).

QUE METTRE DANS LES SACS JAUNES ?

En fait, il n'y a qu'une question à se poser : **Est-ce que ça emballé ?** Si oui, le déchet, quelle que soit sa matière, va dans le sac jaune (sauf verre, papier, carton qui ont leur propre mode de recyclage/réemploi). En cas de doute, demandez en mairie ou allez sur le site de CITEO, l'organisme qui finance partiellement le recyclage, ou encore vous pouvez aller sur le site de la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée.

CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Depuis la mise en place des systèmes de sécurisation des cartes d'identité et des passeports, seules les communes équipées d'un « DISPOSITIF DE RECUEIL » par l'Etat peuvent délivrer les cartes d'identité et les passeports. En Meuse, seules 11 communes sont équipées : Verdun, Etain, Varennes, Saint Mihiel, Stenay, Montmédy, Commercy, Revigny, Ligny en Barrois, Gondrecourt, Bar le Duc.

Les services de l'Etat conseillent de remplir une pré-demande en ligne, sur internet et de prendre rendez-vous dans une de ces mairies pour demander leur carte d'identité. Rappelons que depuis 2014, les anciennes cartes d'identité ont une durée de validité de 15 ans et non plus de 10, même si cela n'est pas écrit sur la carte. Seul souci : certains pays étrangers ne reconnaissent pas cette prolongation de validité et il vaut mieux demander une nouvelle carte lorsque l'on va dans un de ces pays.

